



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 685

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIÉTÉ « SARL CMG » DANS LE CADRE D'UN CONCERT DE JAZZ PREVU LE VENDREDI 4 JUILLET 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°346 en date du 26 août 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2024-2025,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « SARL CMG »,

CONSIDERANT :

Que dans le cadre d'un concert de jazz prévu le vendredi 4 juillet 2025, la Ville organise un événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé 28 avenue de Verdun, devant le parvis de l'Hôtel de Ville à la société « SARL CMG » dans le cadre de l'organisation de la soirée prévue le vendredi 4 juillet 2025,

Que la Société « SARL CMG » bénéficiera d'une mise en place le jour précité de 17h30 à 23h00,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement devant le parvis de l'Hôtel de Ville entre la Commune et la société « SARL CMG » pour l'installation d'un

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250703-DCM485-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Food Truck le vendredi 4 juillet 2025 dans le cadre de la soirée Food Truck moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 03/07/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris